

Du lundi 17 septembre au vendredi 22 septembre 2018/2019

CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)

<p>LS 19/09 pages 1 et 2</p>	<p>Facebook : insulter son employeur dans un groupe fermé n'est pas une faute grave <i>Cass. Soc. 12 septembre 2018, n°16-25.067 FS-PB</i> La Cour de cassation confirme le caractère injustifié du licenciement pour faute grave prononcé à l'encontre d'une salariée ayant dénigré son employeur sur son compte Facebook, en considérant que les propos litigieux, tenus dans un groupe fermé, accessible uniquement à des personnes agréées et en nombre restreint (14 personnes en l'espèce), relèvent d'une conversation de nature privée.</p>
<p>LS 20/09 pages 1 et 2</p>	<p>Mobilité intragroupe : sort de la clause initiale de non-concurrence <i>Cass. soc., 12 septembre 2018, n° 17-10.853 FS-PB</i> La Cour de cassation précise que « si la clause interdisant, avant l'expiration d'un certain délai, au salarié quittant une entreprise d'entrer dans une autre entreprise exerçant une activité similaire ne s'applique pas dès lors que les deux entreprises ne sont pas en situation réelle de concurrence mais appartiennent au même groupe économique, et que le passage du salarié de l'une à l'autre est le résultat d'une entente entre lui et ses deux employeurs successifs, elle reprend ses effets normaux à partir du jour où le contrat de travail avec le second employeur a été rompu, sans que ce délai puisse s'en trouver reporté ou allongé »</p>
<p>LS 20/09 pages 2 et 3</p>	<p>L'Igas recommande de porter à quatre semaines les droits à congé du père d'un nouveau-né <i>Rapport de l'Igas « Évaluation du congé de paternité » publié le 11 septembre 2018</i> L'Inspection générale des affaires sociales (Igas) préconise d'allonger à une semaine la durée du congé de naissance accordée au père et à trois semaines la durée du congé de paternité pour « avancer significativement en matière de rééquilibrage des tâches domestiques et familiales entre les femmes et les hommes et d'égalité professionnelle ». Dans ce cadre, une période d'une semaine de congé pourrait même être rendue obligatoire.</p>

ÉCONOMIE

<p>LS 17/09 pages 1 et 2</p>	<p>Création d'un revenu universel d'activité dans le cadre du plan pauvreté <i>Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, 13 septembre 2018</i> Le président de la République a annoncé la création d'ici 2020 d'un revenu universel d'activité regroupant « le plus grand nombre de prestations sociales » et d'un service public de l'insertion, en prévoyant un investissement de 8,5 milliards d'euros sur 4 ans. L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) pourrait être intégré à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et le parcours des allocataires du RSA pourrait être remodelé.</p>
<p>LS 18/09 pages 1 et 2</p>	<p>Remplacement de l'indemnité kilométrique vélo par un forfait de mobilité durable <i>Plan vélo et mobilités actives du gouvernement, 14 septembre 2018</i> Ce forfait, allant jusqu'à 400 € par an, permettra aux employeurs de contribuer aux frais de déplacements domicile/travail de leurs salariés utilisant ce mode de déplacement en franchise d'impôts et de cotisations. Le vélo sera également introduit dans le barème fiscal des indemnités kilométriques.</p>
<p>LS 21/09 pages 2 et 3</p>	<p>Le président de la Fondation Travailler autrement veut « créer une filière des tiers lieux » <i>Rapport sur les tiers lieux et espaces de coworking dans les territoires remis le 19 septembre au secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires</i> Le président de la Fondation Travailler autrement, a annoncé 28 propositions pour structurer et dynamiser ces nouveaux espaces de travail, d'apprentissage et d'innovation. Le secrétaire d'État a annoncé que l'État débloquerait une enveloppe de 110 millions d'euros pour accompagner ce mouvement.</p>

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

<p>LS 18/09 pages 2 et 3</p>	<p>Fixation des contours du document de cadrage des futures négociations sur l'assurance chômage <i>Décret n° 2018-791 du 14 septembre 2018, JO 15 septembre 2018</i> En application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 dite « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les partenaires sociaux se verront désormais remettre un document de cadrage avant chaque négociation relative à l'assurance chômage, auquel ils devront se conformer. Le décret détaille le contenu (objectifs en matière de trajectoire financière, délai dans lequel la négociation doit aboutir, et, le cas échéant, des objectifs d'évolution des règles du régime d'assurance chômage) et les conditions de transmission de ce document, ainsi que son articulation avec l'agrément des accords relatifs à l'assurance chômage.</p>
---	---

LS 19/09 pages 2 et 3	<p>Budget de fonctionnement du CSE : le transfert de l'excédent vers les ASC serait plafonné à 10% <i>Projet de décrets relatifs au comité social et économique septembre 2018</i></p> <p>L'excédent annuel du budget de fonctionnement pourrait être transféré au budget des activités sociales et culturelles dans la limite de 10% de cet excédent. Cette somme et ses modalités d'utilisation devraient être inscrites dans les comptes annuels du CSE ainsi que dans son rapport annuel d'activités et de gestion financière.</p> <p>Ces projets de décrets précisent également la composition des comités de groupe, les conditions du recours contre la décision implicite de rejet du Directe portant sur la décision de l'employeur fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts et prévoient une dérogation à la limite légale du nombre de mandats successifs de trois mandats.</p>
LS 17/09 pages 3 et 4	<p>Formation : transformation d'un OPCA en OPCA <i>Accord du 19 juillet 2018 relatif à la constitution de l'opérateur de compétence Fafiec dans les bureaux d'étude et des sociétés de conseil</i></p> <p>En anticipant la loi Avenir professionnel du 5 septembre dernier, les partenaires sociaux ont conclu un accord en vue de transformer un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) en opérateur de compétence (OPCA) en détaillant les missions que l'opérateur serait appelé à exercer s'il est agréé par l'Etat (financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, appui technique, service de proximité et gestion des contributions financières).</p>
LS 19/09 page 3	<p>Procédure de recueil et de traitement des alertes <i>Accord du 2 août 2018 relatif aux lanceurs d'alerte à l'hôtel Le Negresco</i></p> <p>Les signataires ont conclu un accord définissant la procédure de recueil et de traitement des signalements d'une alerte prévue par la loi Sapin II du 9 décembre 2016 (champ d'application du droit d'alerte, organisation du droit et information de la personne visée par une alerte).</p>
LS 18/09 pages 3 et 4	<p>Mise en place d'un CSE et de représentants de proximité au sein de l'Établissement français du sang <i>Avenant n° 4 du 31 juillet 2018 à l'accord relatif au droit syndical et à la modernisation du dialogue social de l'Établissement français du sang</i></p> <p>L'Établissement français du sang a mis en place un comité social et économique (CSE) et des représentants de proximité. « afin d'assurer un dialogue social au plus près des préoccupations des personnels ». L'avenant comporte en outre un volet sur le droit syndical et les moyens accordés aux syndicats, une augmentation de 1,5% environ de la grille salariale et une clause de rendez-vous.</p>
LS 20/09 pages 2 et 3	<p>Aménagement du fonctionnement du comité social et économique de l'UES Micromania <i>Accord du 12 juillet 2018 relatif à l'aménagement du fonctionnement du CSE au sein de l'UES Micromania</i></p> <p>L'accord adapte certaines règles relatives au fonctionnement du CSE élu dans l'UES en prévoyant de recourir aux représentants de proximité pour remédier à la sous-représentation au CSE de certaines catégories professionnelles ainsi que la création d'une commission de proximité et de prévention du CSE.</p>
LS 24/05 page 5	<p>Nouveau mode de représentation du personnel à la Fnac <i>Accord du 18 septembre 2018 portant sur la représentation du personnel au sein de l'enseigne Fnac</i></p> <p>L'accord met en place des représentants de proximité (RP) et des représentants de proximité santé, sécurité et conditions de travail (RPSSCT) qui participeront, aux côtés des CSE d'entreprise, des CSE régionaux et du CSE central et de leurs commissions santé, sécurité et conditions de travail, à la représentation des 8 600 salariés de l'enseigne Fnac</p>

PROTECTION SOCIALE

LS 17/09 pages 1 et 2	<p>Détachement de salariés : l'effet contraignant des certificats A1 conforté par la CJUE <i>CJUE, 6 septembre 2018, aff. C-527/16</i></p> <p>La CJUE a précisé que le certificat A1, qui permet d'attester qu'un salarié détaché reste affilié au régime de sécurité sociale de son pays d'origine, lie les institutions et les juridictions de cet Etat, « aussi longtemps que ce certificat n'a été ni retiré ni déclaré invalide par l'Etat membre dans lequel il a été établi », sauf fraude ou abus de droit.</p>
	<p>Santé au travail <i>Cass. soc., 19 septembre 2018, n° 17-16.219 FS-PBRI</i></p> <p>Cour de cassation détaille très précisément le mode de calcul qui doit être appliqué par les services de santé au travail communs à plusieurs entreprises pour déterminer le montant de la cotisation due par les employeurs. Contrairement à une pratique manifestement répandue, la cotisation ne peut dépendre d'un critère fondé sur la masse salariale de l'entreprise</p>

VOTRE RUBRIQUE SELON L'ACTU

--	--